

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation du Conseil : le 5 mai 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Marion BOUYSSSE et Mme Carinne SEGRETAIN, M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Christine BOUILHAC, donne procuration à Mme Fanny BONILLO
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN
M Charles ORLIANGES, donne procuration à M. Pierre FOURCHES
M Jean -Yves BUCHERAUD, donne procuration à Mme Laure CAPY

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Madame le maire rappelle le contexte de cette délégation de maîtrise d'ouvrage :

Le service départemental des services d'incendie de la Corrèze est départementalisé depuis le 1^{er} janvier 2000. Depuis cette date, l'ensemble des moyens humains et matériels qui relevaient des communes ont été transférés à cet établissement qui assure la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire départemental.

Le plan de modernisation des centres d'incendie et de secours engagé par le SDIS est en voie d'achèvement. Sur le territoire communautaire, seul le centre de Seilhac n'a pas encore été réhabilité ou reconstruit. Or, il est incontestable que ce bâtiment n'est plus compatible avec les besoins opérationnels actuels. De surcroît, à l'heure où le SDIS cherche à fidéliser son volontariat, il est indispensable que les centres de secours soient aussi des lieux de vie et d'entraînement confortables et adaptés à une féminisation croissante (sanitaires et vestiaires séparés par exemple).

Le SDIS a donc proposé à la commune de Seilhac et aux 5 communes de premier appel (Saint Salvadour, Saint Jal, saint Clément, Lagraulière, Chanteix) de s'associer à son projet de construction d'un centre de secours neuf, l'ancien ayant vocation à être rétrocédé à son propriétaire réel, la commune de Seilhac. Le montant total de l'opération est aujourd'hui estimé à 1 500 000 euros TTC.

Délibération N° 053-2026

DELEGATION DE
MAITRISE D'OUVRAGE
A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION -
CONSTRUCTION DE LA
CIS SEILHAC

REPECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE

20 MAI 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Depuis que le plan de modernisation est en œuvre, le SDIS a maintenu un système de financement qui se veut à la fois participatif et équitable sur la durée. Le 1^{er} modèle consistait en un financement porté par les communes de 1^{er} appel pour 60%, le conseil général de l'époque assurant les 40% restants. Après la départementalisation, le SDIS s'est substitué au conseil général sur ces 40% et a commencé à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les CIS. Depuis que la Préfecture de la Corrèze octroie forfaitairement au maître d'ouvrage une subvention DETR de 200 000 euros pour financer les travaux de modernisation des CIS, il est impératif que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par une commune ou un EPCI. La commune siège du centre de secours est chargée de mettre gracieusement à disposition le terrain d'assiette susceptible d'accueillir la construction et ses annexes (parking, cour de manœuvre, etc...).

Nous avons accepté de mettre le terrain à disposition de la communauté d'agglomération pour qu'elle entreprenne les travaux et cet accord s'est traduit par la signature d'une convention entre notre commune et la communauté d'agglomération. Il faut désormais compléter cet accord en mandant officiellement la communauté d'agglomération pour qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage à la place de la commune. A l'issue des travaux, la commune sera propriétaire du sol et donc des murs, elle pourra ensuite mettre le bâtiment à disposition du SDIS19 tant qu'il en exprimera le besoin. En contrepartie, le SDIS19 assurera la gestion et l'entretien du site à ses frais exclusifs. Ce schéma est identique à ce qui a été fait depuis le 1^{er} janvier 2000.

La signature du projet de convention de mandat joint en annexe du présent rapport conclura la phase administrative, le permis de construire est déposé (dépôt prévu autour du 20 janvier) et l'Agglo lancera sa mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux courant février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette décision.

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 20 mai 2026"

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Laure CAPY**

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU LE
0 MAI 2026
DE LÉGALITÉ

